

COMMUNIQUE DE PRESSE

Caen, le 15 septembre 2020

COVID-19 : Mise en place d'une priorisation renforcée de l'accès aux tests dans la stratégie de dépistage normande

Au cours des dernières semaines, les dépistages avec et sans rendez-vous organisés en Normandie ont connu une forte fréquentation, à la suite de l'accroissement de la demande dans le contexte de reprise épidémique. Cet afflux a parfois préempté les capacités de dépistages de manière indistincte, ayant pour conséquence l'allongement général des files d'attente et du délai de rendu des résultats pour tous, y compris pour les cas prioritaires, notamment les personnes symptomatiques et les contacts à risque. Afin de garantir un accès rapide aux tests pour les personnes prioritaires, l'ARS Normandie, en lien avec ses partenaires, poursuit la hausse des capacités de tests et fait évoluer sa politique d'accès au dépistage.

Une priorisation de l'accès aux tests et aux résultats

Face à l'augmentation du nombre de cas sur le territoire et pour limiter davantage le rebond épidémique par une action rapide sur les chaînes de contamination, fluidifier l'accès aux tests pour les situations présentant un risque de transmission plus accru du virus est indispensable.

Dans cette optique, une priorisation effective sera mise en place.

On entend par personnes prioritaires :

- Les personnes ayant une prescription médicale
- Les personnes symptomatiques
- Les personnes contacts à risque **d'un cas confirmé ou probable de COVID-19 inscrites dans CONTACT-COVID (sur présentation du mail ou du SMS de l'Assurance Maladie)**
 - Les personnes contacts à risque d'un cas confirmé ou probable de COVID-19 inscrite dans CONTACT-COVID, avec une indication à réaliser un examen à J0 ou à J7 du dernier contact ; *NB : seuls les tests des personnes contacts à risque d'un cas confirmé ou probable sont prioritaires. Ne sont pas considérés comme contact à risque les cas contacts de cas contacts, notamment le cercle familial. Leur test n'est donc pas prioritaire.*
- Les personnes pour lesquelles un test est recommandé par l'ARS dans le cadre d'une opération de dépistage ciblant un collectif à risque ou la population de territoires à circulation active du virus
- Les professionnels de santé, exerçant en établissements de santé ou établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) ou au domicile de personnes âgées ou handicapées

Pour ces publics, une prise en charge rapide doit être garantie, en visant un résultat en moins de 24h.

Service Communication ARS Normandie

Hélène Muller, Attachée de presse

Tél : 02 31 70 97 63

Mél : ars-normandie-communication@ars.sante.fr

Les informations recueillies par le service communication font l'objet d'un traitement informatique destiné à la diffusion de communiqués de presse aux médias. Les données sont conservées tant que le media sollicite l'ARS. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Libertés ars-normandie-juridique@ars.sante.fr

Evolution des modalités de dépistages

Le dépistage reste accessible sans ordonnance pour tous, mais les modalités d'accès au test évoluent.

Désormais, pour les personnes non prioritaires, il est nécessaire de prendre systématiquement rendez-vous auprès des laboratoires et d'effectuer le prélèvement dans les locaux des laboratoires.

Les personnes n'entrant pas dans le champ des priorités décrites ci-dessus devront désormais impérativement prendre rendez-vous afin de bénéficier d'un test RT-PCR. Le test sera réalisé, en fonction des capacités des laboratoires de biologie médicale à traiter les demandes.

En revanche, pour les personnes prioritaires, tous les sites et plages de prélèvement sans rendez-vous leur sont désormais réservés.

La priorisation est organisée avec les laboratoires de biologie médicale de ville et les laboratoires hospitaliers, sous la forme de sites de prélèvements dédiés ou de plages horaires de prélèvements réservées.

Les personnes prioritaires pourront se faire dépister, avec ou sans rendez-vous :

- Dans l'ensemble des sites mobiles (« barnums ») de la région. Ces dispositifs leurs seront dorénavant réservés.

- Dans le cadre des plages horaires dédiées proposées par certains laboratoires d'analyse.

Ces nouvelles modalités d'accès au dépistage sont en cours de déploiement sur l'ensemble des départements de la région, et déjà appliquées sur certains points de prélèvement.

Cette priorisation des dépistages se conjugue à la poursuite de la hausse des capacités de tests pour augmenter encore le nombre de personnes testées. Ce faisant, cette priorisation assure une réduction des délais d'accès au prélèvement et aux résultats pour les situations les plus critiques afin de mettre en place rapidement l'isolement des cas confirmés et la quarantaine des personnes contacts à risque.

Délais d'accès aux dépistages : plusieurs mesures engagées

Le dépistage reste la priorité dans la maîtrise et la gestion de l'épidémie. Des mesures sont ainsi mises en place dans la région afin de limiter les délais d'accès aux tests et aux résultats pour l'ensemble de la population :

- **Augmentation des capacités de tests et d'analyse** : le nombre de personnes habilitées à réaliser le prélèvement a été augmenté, permettant aux laboratoires de recruter de plus nombreux préleveurs, et de réduire ainsi les délais. Certains laboratoires d'analyse étendent leur plage horaire afin de pouvoir réaliser plus d'analyse. D'autres laboratoires s'équipent également d'automates, permettant un rendu plus rapide et en plus grand nombre d'analyses. Enfin, les analyses peuvent être effectuées à l'échelle régionale, permettant de renforcer les capacités d'un département éventuellement saturé.
 - A compter de la semaine du 14 septembre, les capacités régionales de dépistage augmentent de 800 tests par jour (soit + 13 % par rapport à la période du 3 au 9 septembre)
 - A compter de la semaine du 28 septembre, les capacités régionales de dépistage augmenteront à nouveau de 1 300 tests par jour (soit, au total, une augmentation de + 34 % par rapport à la période du 3 au 9 septembre) :
- **Un formulaire de dépistage**, jusqu'ici à remplir en laboratoire, est désormais à remplir en amont une fois téléchargé :
https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/formulaire_patient_labo_covid_v1.0.pdf

L'ensemble de ces mesures doit permettre une réduction des délais courant septembre. D'autres actions sont également à l'étude.

Liste des opérations de dépistages

Accessible sur le site Internet de l'ARS Normandie : <https://www.normandie.ars.sante.fr/covid-19-depistage-sans-ordonnance-en-normandie-avec-ou-sans-rdv>